SNEI
SERVICE NATIONAL D'ÉVALUATION INFIRMIÈRE

## Simple. Rapide. Sûr.

# Guide de demande pour le service accéléré du SNEI

## Un nouveau service pour les demandes d'autorisation d'exercer la profession d'IA ou d'IAA

Votre parcours vers une carrière en soins infirmiers au Canada commence ici

Dernière mise à jour : juin 2023

Ce guide explique le **nouveau service accéléré** du Service national d'évaluation infirmière (SNEI) pour la collecte et l'authentification des titres de compétences des diplômées et diplômés internationaux en sciences infirmières (DISI). Nous espérons que ce service vous aidera à vous lancer dans l'exercice de la profession infirmière au Canada.

Le nouveau service accéléré est un processus **simple, rapide** et **sûr** pour les DISI qui souhaitent obtenir une autorisation d'exercer au Canada à titre d'infirmière ou infirmier autorisé (IA) ou d'infirmière ou infirmier auxiliaire autorisé (IAA).

Ce nouveau processus accéléré est offert en partenariat avec certains organismes de réglementation de la profession infirmière au Canada. Si vous souhaitez présenter une demande en tant qu'infirmière ou infirmier psychiatrique autorisé (IPA) ou auprès d'un organisme de réglementation qui ne participe pas au service accéléré, vous pouvez toujours le faire dans le cadre du processus standard du SNEI.

Nous sommes conscients que certains termes du Guide peuvent vous être inconnus. À la page 4, vous trouverez un glossaire (un dictionnaire) qui pourrait vous être utile. Les mots qui apparaissent dans le glossaire sont écrits en caractères gras dans le présent document.

Cher demandeur du SNEI,

Nous vous remercions d'avoir choisi le SNEI. Nous sommes là pour vous aider à entamer le processus d'obtention d'une autorisation d'exercer la profession infirmière au Canada.

Le SNEI est heureux d'offrir un nouveau service accéléré aux DISI intéressés à travailler comme IA ou IAA au Canada. Ce nouveau service est conçu pour offrir un moyen simple, rapide et sûr d'examiner les titres de compétences des DISI. De plus, les demandeurs peuvent faire une demande d'autorisation d'exercer en tant qu'IA ou IAA en même temps. Le SNEI produira désormais un seul rapport pour les deux professions, à un prix unique.

Au cours des dix dernières années, le SNEI a écouté et appris des DISI, des organismes de réglementation et d'autres acteurs clés du système de soins de santé. Le service accéléré tient compte de ces enseignements. Nous reconnaissons la valeur de la formation, des compétences et de l'expérience des DISI pour le Canada. Notre nouveau service accéléré rationalise le processus. Dans le cadre de ce service, vos titres de compétences seront examinés et votre rapport consultatif sera publié dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de tous les documents. Aucune évaluation du programme d'études n'est requise.

Le présent guide de demande décrit le nouveau service accéléré. Il vous aidera à comprendre ce que vous devez faire pour compléter votre demande simplifiée, et ce que l'on attend des tierces parties qui devront fournir des informations au SNEI. Plus important encore, le guide de demande explique ce que vous pouvez attendre du SNEI.

Si vous avez fait votre demande auprès du SNEI avant la mise en place de ce service et que vous vous adressez à l'un des organismes de réglementation participant à ce service, votre demande sera automatiquement transférée vers le service accéléré. Vous n'avez rien à faire.

Outre le présent guide de demande, nous vous encourageons à lire d'autres documents sur les soins infirmiers au Canada. Vous trouverez des ressources sur le site Web du SNEI (**www.nnas.ca/fr**).

Si vous avez des questions concernant votre demande, n'hésitez pas à contacter notre service d'assistance aux demandeurs à l'adresse **support@nnas.ca** ou par téléphone au +1-855-977-1898, du lundi au vendredi de 8 h à 16 h (0800-1600), heure de l'Est. Cet appel est gratuit si vous êtes au Canada ou aux États-Unis.

Le SNEI est heureux d'être le point de départ pour les DISI qui souhaitent obtenir une autorisation d'exercer la profession infirmière au Canada. Nous vous souhaitons tout le succès possible dans votre cheminement.

Sincères salutations,

Gayle Waxman
Directeur général

*Nous savons que la situation de chaque demandeur est unique et que, dans certains cas, vous pouvez être confronté à des difficultés supplémentaires au cours du processus. Le siège social du SNEI dispose d'agents qui peuvent apporter un soutien supplémentaire dans ces situations. Ils travailleront avec vous et les prestataires de services impliqués dans la prestation des services du SNEI afin de trouver une solution aux problèmes que vous rencontrez. Ils peuvent être contactés à l'adresse suivante : applicantnavigator@nnas.ca*

# Table des matières


Glossaire des termes ..... 4
À propos du SNEI ..... 5
Les professions infirmières au Canada ..... 6
Admissibilité au service accéléré du SNEI ..... 8
Vos responsabilités à titre de demandeur du SNEI ..... 9
Processus de demande pour le service accéléré ..... 10
Suivi du statut de votre demande ..... 16
Votre rapport consultatif issu du service accéléré du SNEI ..... 17
Nouvelle grille tarifaire du service accéléré ..... 18
Pour communiquer avec le SNEI ..... 19

# Glossaire des termes

**Affidavit :** Il s'agit d'une déclaration écrite officielle faite par un individu, sous serment, et vérifiée par un notaire ou un autre agent autorisé.

**Champ d'activité :** Pour une profession réglementée comme celle d'infirmière ou d'infirmier, le « champ d'activité » désigne le type de travail qu'une personne est autorisée à effectuer en fonction de sa formation et de ses compétences, conformément aux politiques (règles) des organismes de réglementation. Le « champ d'activité » des professions infirmières varie d'une province à l'autre et est publié sur le site Web de chaque organisme de réglementation.

**Diplômé(e) international(e) en sciences infirmières (DISI) :** Il s'agit d'infirmières ou d'infirmiers qui ont suivi une formation postsecondaire (universitaire ou collégiale) en soins infirmiers à l'extérieur du Canada, et comprend les Canadiens qui ont suivi leur formation en soins infirmiers à l'extérieur du Canada.

**Évaluation des diplômes d'études (EDE) :** Une évaluation des diplômes d'études (EDE) est utilisée pour vérifier que votre diplôme ou certificat international est valide et équivalent à un diplôme canadien. Une EDE est requise à des fins d'immigration.

**Notaire publique :** Personne autorisée par le gouvernement à certifier qu'un document est une copie conforme d'un original. Le notaire public est souvent appelé simplement « notaire ».

**Organisme de réglementation :** Un organisme de réglementation (également appelé « organisme de réglementation de la profession infirmière » dans le présent document) est une organisation qui a pour mandat de régir sa profession et de veiller à ce que les normes les plus élevées possibles soient respectées afin de protéger le public. C'est aux organismes de réglementation de la profession infirmière que revient la décision finale d'octroyer ou non l'autorisation d'exercer la profession.

**Rapport consultatif :** Le processus de demande du SNEI vise à produire un rapport consultatif qui vérifie votre identité, votre formation en soins infirmiers et votre permis/autorisation d'exercer la profession infirmière.

**Service/processus accéléré :** Le nouveau service accéléré est une procédure simple, rapide et sûre pour les DISI qui souhaitent obtenir un permis d'exercice au Canada pour la profession d'infirmière ou infirmier autorisé (IA) ou d'infirmière ou infirmier auxiliaire autorisé (IAA). Il est proposé en partenariat avec les organismes de réglementation de la profession infirmière participants et repose sur un processus de demande simplifié. Une fois tous les documents reçus, un rapport consultatif unique pour les professions d'IAA et d'IA sera publié dans les cinq jours ouvrables.

**Service/processus standard :** Le service standard du SNEI est disponible pour les DISI qui souhaitent obtenir un permis d'exercice à titre d'infirmière ou infirmier psychiatrique autorisé (IPA) ou pour les DISI qui souhaitent faire une demande auprès des organismes de réglementation de la profession infirmière qui ne participent pas au service accéléré.

**Tierce partie :** Une tierce partie est une organisation qui joue un rôle de soutien dans le processus de demande du SNEI. Il s'agit notamment des autorités chargées de délivrer les permis d'exercice qui peuvent vérifier les titres de compétences en soins infirmiers à l'extérieur du Canada.

# À propos du SNEI

Depuis 2014, le SNEI est le point de départ pour les DISI qui souhaitent obtenir un permis d'exercice au Canada.

Le processus du SNEI garantit une approche cohérente de la collecte, de la vérification et du stockage des documents exigés par les organismes de réglementation de la profession infirmière au Canada.

Dans le cadre du **nouveau service accéléré**, le SNEI est chargé de :

- recevoir et vérifier vos documents d'identité;
- recevoir et vérifier les documents relatifs à vos titres de compétences en soins infirmiers provenant de tierces parties;
- recevoir et vérifier votre rapport d'évaluation des diplômes d'études (EDE) cours par cours;
- recueillir les informations relatives à votre emploi et à vos examens (la documentation des tiers n'est pas nécessaire);
- produire un rapport consultatif unique pour les professions d'IA et d'IAA dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de tous les documents.

Le SNEI transfère à CGFNS International les documents que vous lui partagez. CGFNS examinera vos documents en suivant les politiques établies par le SNEI. Vous pouvez consulter les politiques d'évaluation du SNEI sur le site https://www.nnas.ca/fr/politiques-devaluation/. CGFNS conservera vos renseignements personnels et vos documents dans sa base de données sécurisée. Il peut également vous être demandé de soumettre des informations directement à CGFNS.

À partir des informations soumises au SNEI, nous produisons un **rapport consultatif unique pour les professions d'IA et d'IAA**, qui est envoyé à l'organisme (ou aux organismes) de réglementation de la profession infirmière de la province dans laquelle les demandeurs ont l'intention de vivre et de travailler. Vous pouvez télécharger une copie de votre rapport consultatif du SNEI une fois qu'il est terminé.

Le SNEI ne délivre pas de permis d'exercice de la profession infirmière. Il ne joue aucun rôle dans la prise de décision concernant les permis d'exercice et ne peut pas non plus défendre les intérêts d'un demandeur. Seuls les organismes de réglementation de la profession infirmière sont habilités à décider si une demande est acceptée. Les organismes de réglementation de la profession infirmière de chaque province fixent les critères d'autorisation. Par conséquent, il est important que tous les demandeurs examinent attentivement les exigences des organismes de réglementation concernant le permis d'exercice dans la province où ils souhaitent déposer leur candidature.

*Le SNEI travaille en collaboration avec CGFNS International, Inc. (Commission on Graduates of Foreign Nursing Schools) à Philadelphie, Pennsylvanie, États-Unis.*

# Les professions infirmières au Canada

Au Canada, les soins infirmiers comprennent trois professions infirmières réglementées : (1) infirmière ou infirmier autorisé (IA) ; (2) infirmière ou infirmier auxiliaire (IAA) et (3) infirmière ou infirmier psychiatrique autorisé (IPA)*.

Chaque province a ses propres politiques et réglementations. Il est important que vous vous familiarisiez avec les politiques et règlements des organismes de réglementation de la profession infirmière de la province où vous souhaitez travailler. Le service accéléré du SNEI n'est offert qu'aux DISI qui souhaitent obtenir un permis d'exercice à titre d'IA ou d'IAA.

Pour une profession réglementée comme celle d'infirmière et d'infirmier, le « champ d'activité » désigne le type de travail qu'une personne est autorisée à effectuer en fonction de sa formation et de ses compétences, conformément aux règles des organismes de réglementation. Le « champ d'activité » des professions infirmières varie d'une province à l'autre.

La formation et l'expérience pour l'une ou l'autre des professions infirmières peuvent ouvrir la voie, au Canada, à des emplois connexes dans le domaine des soins de santé, y compris l'administration et la gestion.

*Le nouveau service accéléré du SNEI n'est actuellement offert qu'aux DISI qui souhaitent obtenir un permis d'exercice à titre d'IA ou d'IAA au Canada. Les demandeurs qui souhaitent obtenir un permis d'exercice à titre d'IPA devront présenter leur demande par l'entremise du processus standard du SNEI.*

*Au Canada, les différences entre les professions infirmières se situent au niveau (1) du type d'éducation et de formation requis et (2) du « champ d'activité ».*

## Infirmière ou infirmier autorisé (IA)

Pour devenir infirmière ou infirmier autorisé au Canada, il faut généralement suivre un programme universitaire de quatre ans menant à un diplôme en soins infirmiers. Le programme comprend une formation théorique et clinique en soins infirmiers médicaux et chirurgicaux.

L'infirmière ou infirmier autorisé est un généraliste qui possède les compétences nécessaires pour travailler avec tous les types de patients et dans tous les milieux cliniques. Certains IA se spécialisent dans un type particulier de soins infirmiers.

Les infirmières et infirmiers autorisés sont formés pour donner des soins directs et assumer le rôle de coordination des soins aux personnes, aux familles, aux groupes et aux communautés dans divers environnements de soins de santé et avec divers professionnels de la santé. L'enseignement clinique prépare l'IA à assumer un rôle de leader lorsque les exigences en matière de soins deviennent plus complexes.

Pour obtenir une maîtrise ou un doctorat en sciences infirmières, il faut d'abord être infirmière ou infirmier autorisé.

## Infirmière ou infirmier auxiliaire autorisé (IAA)*

Pour devenir infirmière ou infirmier auxiliaire autorisé au Canada, il faut généralement suivre un programme collégial de deux à trois ans menant à un diplôme en soins infirmiers. La formation comprend un enseignement théorique et clinique en soins infirmiers médicaux et chirurgicaux.

L'IAA est un généraliste qui possède les compétences nécessaires pour travailler avec tous les types de patients et dans divers contextes cliniques. Certaines IAA se spécialisent dans un type particulier de soins infirmiers, bien que leur champ d'activité soit plus limité que celui des IA.

Les IAA fournissent et coordonnent les soins aux personnes, aux familles et aux groupes dans divers environnements de soins de santé et avec divers professionnels de la santé. Ils travaillent avec des patients de complexité variable, en consultant et en collaborant avec d'autres professionnels de la santé si nécessaire.

Comme l'ensemble des infirmières et infirmiers, les IAA ont souvent la possibilité d'exercer d'autres fonctions dans le domaine des soins de santé, y compris l'administration et la gestion.

## Infirmière ou infirmier psychiatrique autorisé (IPA)

La profession d'infirmière ou d'infirmier psychiatrique autorisé (IPA) est réglementée en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba. Dans ces provinces, pour devenir IPA, il faut généralement suivre une formation en soins infirmiers de 2,5 à 4 ans au niveau collégial ou universitaire. Les programmes d'IPA comprennent une formation théorique et clinique en soins infirmiers psychiatriques et généraux.

Les IPA fournissent des soins aux patients ayant des besoins psychosociaux, physiques et de santé mentale complexes. Ils coordonnent les soins pour les individus, les familles, les groupes et les communautés dans divers environnements de soins de santé, en collaboration avec divers professionnels de la santé.

* *Au Ontario, le terme « infirmière ou infirmier auxiliaire immatriculé » est utilisé à la place de « infirmière ou infirmier auxiliaire autorisé ».*

# Admissibilité au service accéléré du SNEI

Vous êtes admissible au service accéléré du SNEI si vous :

- avez terminé un programme d'études postsecondaires en soins infirmiers (université ou collège) à l'extérieur du Canada.
- avez obtenu un permis d'exercice de la profession infirmière à l'extérieur du Canada.
- allez faire une demande d'autorisation d'exercer en tant qu'IA ou IAA auprès d'un organisme de réglementation qui participe au service accéléré.

# Vos responsabilités à titre de demandeur du SNEI

## Accepter les conditions

Les demandeurs doivent accepter les conditions générales du SNEI qui se trouvent sur le portail des demandeurs. Veuillez lire attentivement les conditions générales avant de les accepter.

## Fournir des documents véridiques et complets

Les documents que vous fournissez au SNEI doivent être véridiques et complets. De même, les documents soumis par d'autres personnes en votre nom (**tierces parties**) doivent être véridiques et complets. Vous devez fournir tous les renseignements requis.

Tout document incomplet, modifié ou faux entraînera l'annulation ou le report de votre demande. (Veuillez consulter la Politique du SNEI relative aux documents frauduleux et irréguliers).

## Compléter le processus de demande

Les demandeurs commencent le processus en ouvrant et en remplissant un formulaire de demande en ligne. Le formulaire est facile à remplir et vous pourrez trouver des instructions directement sur le portail.

Les demandeurs doivent soumettre tous les documents requis dans un délai de 12 mois à compter de la date à laquelle ils sont devenus demandeurs. Si nous ne recevons pas tous les documents requis dans ce délai de 12 mois, votre demande expirera.

Vous pouvez réactiver une demande périmée pendant une période maximale d'un an (12 mois) après l'expiration de votre demande. Cette opération est soumise à des frais supplémentaires. Il s'agit des frais de réactivation.

*Pour une liste complète des frais, veuillez vous référer à la **page 18***

# Processus de demande pour le service accéléré

Pour bénéficier du service accéléré, vous devrez fournir au SNEI un ensemble de documents requis. Certains de ces documents devront provenir directement de vous, tandis que d'autres devront être envoyés directement par des tiers. Les tierces parties sont des organisations chargées de publier les documents, telles que votre (vos) autorité(s) compétente(s) en matière d'autorisation d'exercer la profession infirmière. Veuillez lire attentivement les instructions relatives à chaque exigence.

Vos documents doivent être fournis en anglais ou en français, selon les exigences de l'organisme (ou des organismes) de réglementation auprès duquel (desquels) vous déposez votre demande. Si l'un de vos documents n'est pas disponible en anglais ou en français, vous devrez le faire traduire à vos frais. Veuillez consulter la section relative à la traduction des documents ci-dessous.

**Liste de contrôle des documents : Nouveau service accéléré pour les demandes d'IA et d'IAA**

| Document requis | Qui le soumet au SNEI? |
|---|---|
| Deux pièces d'identité notariées | Le demandeur télécharge directement les documents dans le portail des demandeurs. Veillez à ce que les documents soient lisibles. |
| Formulaire d'autorisation d'exercer la profession infirmière pour le premier permis et le permis en vigueur | Agent autorisé à fournir des informations sur le permis d'exercice |
| Rapport d'évaluation des diplômes d'études (EDE) cours par cours | Agent autorisé à fournir le rapport EDE |

# Étape 1 : Créer votre compte SNEI

Une fois que vous aurez déposé une demande auprès du SNEI, vous aurez accès à votre dossier par l'intermédiaire du portail des demandeurs sur notre site Web. Vous pourrez suivre l'état d'avancement de votre demande et communiquer avec le SNEI à ce sujet. Grâce au portail des demandeurs, vous pourrez également recevoir des renseignements importants de la part du SNEI.

*Si vous avez commencé à déposer votre demande auprès du SNEI avant la mise en place du service accéléré et que vous faites une demande auprès de l'un des organismes de réglementation de la profession infirmière participant au service accéléré, votre demande sera automatiquement transférée vers le service accéléré. Vous n'avez rien à faire.*

*Certaines provinces offrent des programmes qui couvrent une partie ou la totalité des frais de demande d'inscription au SNEI. Si vous avez été accepté dans l'un de ces programmes, vous recevrez des instructions spéciales pour commencer votre demande.*

## Voici comment créer votre compte :

1. Rendez-vous sur le site nnas.ca/fr et cliquez sur Demande/Connexion.
2. Cliquez sur Créer un compte :
   - Indiquez votre adresse courriel.
   - Répondez à trois questions de sécurité.
   - Lisez et acceptez les conditions générales.
   - Saisissez le code de sécurité envoyé à votre adresse courriel.
   - Créez un nouveau mot de passe.
3. Débutez le processus de demande.
4. Sélectionnez l'organisme (ou les organismes) de réglementation auprès duquel ou desquels vous souhaitez faire votre demande. **Vous pouvez demander un rapport consultatif à plusieurs organismes de réglementation sans frais supplémentaires**. Le rapport consultatif peut être envoyé à n'importe quel organisme de réglementation des IA ou des IAA participant au service accéléré, puisqu'il s'agit désormais d'un rapport unique.
5. Vous recevrez un courriel de bienvenue avec votre numéro d'identification SNEI (ID) dans les 24 à 48 heures suivant l'acceptation de votre paiement.
6. Une fois que vous aurez rempli le formulaire de demande, ajoutez les renseignements relatifs à votre carte de crédit pour effectuer le paiement (VISA et Mastercard acceptées; le SNEI n'accepte pas les cartes de débit).

# Étape 2 : Remplir le formulaire de demande

Dans le portail des demandeurs, vous devez fournir des renseignements relatifs à votre identité personnelle, à votre formation, à votre permis d'exercice de la profession infirmière, à votre emploi, à l'examen NCLEX-RN et aux conditions d'octroi du permis. Veuillez lire attentivement toutes les instructions du portail des demandeurs. Des instructions seront fournies lorsque des documents provenant de tiers pertinents sont requis ou non. Le SNEI ou l'organisme (ou les organismes) de réglementation de la profession infirmière auprès duquel ou desquels vous postulez se réservent le droit de demander des documents même s'ils ne sont pas nécessaires dans le cadre de la procédure de demande accélérée du SNEI. Le fait de ne pas divulguer ces renseignements peut entraîner des retards et l'annulation de votre demande.

# Étape 3 : Télécharger des documents d'identité

Dans le cadre de votre demande, vous devez soumettre des copies de deux pièces d'identité. Les demandeurs peuvent télécharger leurs documents d'identité directement dans le portail des demandeurs. Ne fournissez pas de documents d'identité originaux au SNEI. Les documents d'identité que vous soumettez au SNEI doivent être une copie certifiée conforme par un notaire. Veuillez vous référer aux instructions ci-dessous concernant les documents notariés.

- Vous devez soumettre des copies notariées de deux pièces d'identité directement au SNEI.
- Les documents doivent être des copies certifiées conformes aux documents originaux (signées, datées et tamponnées par un notaire).
- Au moins une des pièces d'identité doit comporter votre photo et votre signature.
- Les documents périmés ne seront pas acceptés.
- Vous devez être en présence du notaire au moment où vos documents originaux sont copiés et notariés en tant que copies certifiées conformes.

- *Les demandeurs peuvent désormais télécharger leurs documents d'identité directement dans le portail des demandeurs.*
- *Tous les frais liés à la préparation des documents notariés sont à votre charge.*
- *Veillez à ce que les documents que vous téléchargez soient lisibles et faciles à lire. Si les documents ne sont pas lisibles, le processus sera retardé. Nous vous recommandons d'avoir une copie récente et lisible de tous les documents que vous téléchargez. Pour les actes de naissance, nous vous recommandons d'obtenir une copie auprès d'un bureau de l'état civil ou de l'organisme responsable de la délivrance du document.*

## Formes acceptables de pièce d'identité avec photo :

- Passeport
- Permis de conduire
- Autres formes de pièces d'Identité avec photo émises par le gouvernement

Si vous avez changé de nom, veuillez envoyer des copies notariées des documents indiquant votre nom d'origine et votre nouveau nom. Il peut s'agir des documents suivants :

- Acte de naissance
- Document légal de changement de nom
- Certificat de mariage ou jugement de divorce

- *Votre nom (ou la traduction de votre nom) doit être le même sur tous les documents que vous soumettez au SNEI. S'il y a des différences dans votre nom, vous devrez envoyer soit (1) une pièce d'identité pour justifier chaque variation de votre nom, soit (2) un affidavit pour expliquer les différences.*
- *Un affidavit n'est pas une pièce d'identité en soi.*
- *Un document légal de changement de nom est acceptable comme pièce d'identité.*

## Copies notariées de documents

Un **notaire public** est autorisé par le gouvernement à certifier que les documents que vous fournissez sont des copies conformes à l'original. Il appose sa signature et son sceau officiels sur chaque document qu'il examine et déclare par écrit qu'il n'a aucun lien de parenté avec vous.

1. Au Canada, les copies notariées doivent être préparées par un notaire ou un avocat.
2. À l'étranger, les autorités chargées de certifier les documents varient d'un pays à l'autre. Les copies notariées doivent être préparées par un agent officiel qui a l'autorité légale de certifier des copies conformes de documents d'identité. Renseignez-vous auprès des autorités locales pour vous en assurer.
3. Vous et les membres de votre famille ne pouvez pas certifier des copies de vos documents.

Une copie notariée doit comporter les éléments suivants :

- La signature et le sceau du notaire public, ainsi que son adresse et son numéro de téléphone, au cas où le SNEI devrait le contacter.
- La date à laquelle la copie a été notariée.
- Une déclaration écrite indiquant que le notaire public a vu les originaux, qu'il a fait les copies et qu'il certifie qu'il s'agit de copies conformes aux documents originaux.

Si votre pays, votre État ou votre province ne dispose pas d'une procédure de certification des copies conformes, veuillez contacter le service d'assistance aux demandeurs pour connaître le processus de certification de vos documents.

## Traduction de documents

- Tous les documents soumis dans le cadre de votre demande auprès du SNEI doivent être rédigés ou traduits en anglais ou en français, selon les exigences des organismes de réglementation de la profession infirmière auprès desquels vous faites votre demande.
- Une fois vos documents d'identité traduits, apportez des copies de vos documents d'identité originaux et des copies traduites à un notaire public. L'original et la traduction doivent être des copies certifiées conformes.
- Tous les frais de traduction sont à votre charge.

**Les traductions peuvent être effectuées de trois manières différentes :**

1. Par une institution agréée (par exemple, votre collège, votre université ou l'autorité chargée de délivrer les permis)
2. Par un traducteur agréé
3. Par le SNEI (moyennant paiement)

**Tous les documents traduits doivent comporter :**

- Le sceau officiel du traducteur et/ou son numéro d'identification, son adresse, son numéro de téléphone et la date de la traduction.
- Une déclaration du traducteur attestant qu'il s'agit d'une représentation exacte du document original.
- Le nom en caractères d'imprimerie et la signature du traducteur. La signature doit être originale (et non une copie ou un sceau).

Vous pouvez désormais télécharger les copies certifiées conformes des documents originaux et des documents traduits directement dans le portail des demandeurs.

# Étape 4 : Demander un rapport EDE cours par cours

Les organismes de réglementation de la profession infirmière qui participent au service accéléré exigent des demandeurs qu'ils soumettent un rapport d'évaluation des diplômes d'études (EDE) cours par cours (également appelé rapport d'évaluation complet des études postsecondaires ou rapport d'évaluation spécialisé) provenant d'un organisme approuvé par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Ce rapport peut également être utilisé dans le cadre du processus d'immigration au Canada.

Une fois que vous avez obtenu votre rapport EDE cours par cours auprès de l'un des organismes approuvés par IRCC, vous devez demander à la tierce partie concernée d'envoyer votre rapport directement au SNEI, soit par courrier, soit par voie numérique. Les instructions relatives à la demande de rapport EDE se trouvent dans le portail des demandeurs. Pour soumettre les documents sous forme numérique, la tierce partie qui envoie le rapport doit avoir établi un lien sécurisé avec le SNEI.

# Étape 5 : Demander les documents requis auprès des autorités tierces chargées de délivrer les permis

Cette section présente les documents requis qui doivent être envoyés directement par les autorités compétentes en matière d'autorisation d'exercer la profession infirmière. Pour certains organismes tiers, le SNEI accepte les documents sous forme numérique par l'intermédiaire d'un portail sécurisé, tandis que d'autres organismes tiers envoient les documents par courrier.

Dans le tableau de bord de votre portail des demandeurs, vous trouverez tous les formulaires requis pour votre demande au SNEI :

- Le formulaire d'inscription infirmière pour le premier permis et le permis en vigueur : Ce formulaire doit être imprimé et envoyé par la poste à vos autorités chargées de délivrer les permis.

***Traduction par le SNEI***

- *Les frais de traduction s'élèvent à 115 $ CAN par page.*
- *Contactez le SNEI par courrier ou par l'intermédiaire de la page « Pour nous joindre » du site Web pour demander une traduction.*
- *Veuillez nous indiquer les documents que vous souhaitez faire traduire, la langue d'origine des documents et le nombre total de pages.*
- *Ces renseignements permettront au SNEI de vous indiquer le coût total.*
- *Le SNEI n'acceptera pas de documents que vous avez traduits vous-même ou qu'un membre de votre famille a traduits pour vous (même si vous ou votre parent êtes un traducteur agréé).*

*Les organisations approuvées par IRCC pour fournir des rapports EDE cours par cours sont les suivantes :*

- *World Education Services (WES)*
- *Comparative Education Service (CES)*
- *International Credential Assessment Service (ICAS)*
- *International Credential Evaluation Services (ICES)*
- *International Qualifications Service (IQAS)*

Veuillez fournir des informations complètes au SNEI. Tous les permis/inscriptions relatifs à la profession infirmière doivent être divulgués, mais la documentation n'est requise que pour le premier permis d'infirmière ou d'infirmier et le permis actuel. Le fait de ne pas divulguer toutes les autorisations d'exercer la profession infirmière peut entraîner des retards et l'annulation de votre demande.

**Remarques importantes :**

- Vous devez signer la partie A de tous les formulaires et les envoyer directement aux tierces parties qui soumettront les documents en votre nom.
- Si la tierce partie envoie les documents par courrier ou par service de messagerie, veuillez noter que chaque formulaire contient la désignation spécifique du tiers auquel l'envoi doit être fait. Veillez à envoyer chaque formulaire au tiers approprié indiqué sur le formulaire afin d'éviter tout retard dans l'acceptation de vos documents.
- Les frais demandés par les tiers, y compris les frais de traduction, sont à votre charge.
- Le SNEI doit recevoir tous les formulaires remplis et les documents à l'appui directement des autorités compétentes qui fournissent les renseignements. Le SNEI ne peut accepter aucun document envoyé directement par vous ou par toute autre personne qui n'est pas habilitée à remplir les formulaires. Les documents envoyés au SNEI doivent comporter le nom de l'organisation, l'adresse de retour et le sceau ou cachet officiel.
- Si le SNEI reçoit des formulaires rédigés dans des langues autres que l'anglais ou le français, sans qu'une traduction en anglais ou en français ne soit jointe, il peut les faire traduire moyennant des frais. Le SNEI ne traduira pas automatiquement vos formulaires. Vous devrez demander au SNEI d'effectuer la traduction et accepter de payer les frais de traduction.
- Après réception et évaluation des formulaires et autres documents par le SNEI, nous vous ferons savoir si nous avons besoin de plus d'informations de votre part.
- Votre demande expire au bout de 12 mois, alors il est important de communiquer rapidement avec les tiers.

## Formulaire d'inscription infirmière

- Téléchargez et imprimez le formulaire d'inscription infirmière, y compris la partie B («Informations sur l'examen et l'inscription infirmière») et la partie C («Identification du responsable») à partir de votre compte en ligne.
- Envoyez un formulaire d'inscription infirmière à l'autorité compétente en matière de permis d'exercice où vous avez obtenu votre premier permis d'exercice et votre permis d'exercice actuel. Demandez-lui de remplir le formulaire et de l'envoyer par courrier ou par service de messagerie directement au SNEI.
- Le formulaire d'inscription infirmière doit être rempli par les agents responsables autorisés à fournir des informations sur l'inscription/le permis.

- *Si vous avez obtenu un permis d'exercer la profession de sage-femme avant d'obtenir un permis d'infirmière ou d'infirmier à l'étranger, votre premier permis pour le processus accéléré du SNEI est votre permis d'infirmière ou d'infirmier, et non votre permis de sage-femme. Veuillez vous assurer que votre premier permis d'infirmière ou d'infirmier est soumis pour votre demande, sinon vous risquez de subir des retards dans votre demande.*
- *Si le pays dans lequel vous avez suivi votre programme initial de formation en soins infirmiers ne délivre pas de permis, mais que votre diplôme vous donne le droit d'exercer, vous devrez demander à votre établissement d'enseignement de soumettre votre diplôme au SNEI. Votre diplôme sera considéré comme votre premier permis dans le cadre du processus de demande accéléré du SNEI.*
- *Si vous êtes actuellement titulaire de deux permis d'infirmière ou d'infirmier dans deux pays différents, vous devrez demander les documents requis aux deux autorités chargées de délivrer les permis d'exercer la profession infirmière.*

- *Nous vous encourageons à communiquer rapidement avec vos tierces parties afin de garantir le bon déroulement de la procédure.*
- *Fournissez des informations complètes. S'il manque des informations sur votre autorisation d'exercer la profession infirmière, le traitement de votre demande sera retardé.*
- *Assurez-vous que toutes les pages correctes sont envoyées à chaque tiers.*
- *Le nom de l'organisation, l'adresse de retour et le sceau ou le cachet officiel doivent figurer sur les documents envoyés au SNEI.*

# Suivi du statut de votre demande

Vous pourrez suivre l'état d'avancement de votre demande sur le portail des demandeurs. Cela vous permet de :

- savoir quand les documents sont reçus par le SNEI;
- suivre l'état d'avancement de votre demande tout au long du processus.

Voici quelques-unes des étapes courantes que vous verrez sur le portail des demandeurs :

- **En attente des documents requis** – Cela signifie que le SNEI attend de recevoir tous les documents requis de votre part et/ou de la part de **tierces parties**.
- **Prêt pour l'évaluation** – Cela signifie que tous les documents requis ont été reçus et qu'un évaluateur sera chargé de s'assurer que votre demande est complète avant de commencer à examiner vos documents.
- **Prêt pour l'évaluation finale** – Cela signifie que votre demande est au stade final de l'évaluation et qu'elle fait l'objet d'un examen d'assurance qualité. (Toutes les demandes au SNEI font l'objet d'un examen final d'assurance qualité avant d'être publiées).
- **Rapport publié** – Cela signifie que vous avez terminé le processus du SNEI et que votre rapport consultatif est complet et disponible.

- *Contactez vos tierces parties avant d'entamer le processus auprès du SNEI pour savoir combien de temps il leur faudra pour délivrer vos documents, combien cela coûtera et quelle procédure vous devrez suivre.*
- *Assurez-vous que les tierces parties savent que vous disposez d'un délai de 12 mois pour compléter le processus auprès du SNEI.*
- *Faites un suivi auprès des tierces parties peu de temps après avoir envoyé votre demande de communication d'informations au SNEI pour vous assurer que votre demande est bien comprise.*
- *Pour faciliter le suivi des documents, demandez à vos tierces parties de vous fournir le numéro de suivi de tous les colis envoyés au SNEI.*

# Votre rapport consultatif issu du service accéléré du SNEI

Après l'examen de votre demande, un seul rapport consultatif accéléré sera préparé. Ce rapport consultatif s'applique aux professions d'IA et d'IAA. Le rapport consultatif accéléré comprend tous les documents qui ont été soumis au SNEI et des copies de toute la correspondance (courriels et lettres) que vous avez eue avec le SNEI.

Avec le nouveau service accéléré, le SNEI s'efforce de produire votre rapport consultatif accéléré dans **les cinq jours ouvrables** suivant la réception de votre dernier document.

Lorsque votre rapport consultatif sera terminé, vous recevrez un courriel vous informant qu'il est prêt. Vous pouvez alors télécharger le rapport et déposer votre demande auprès de l'organisme (ou des organismes) de réglementation de votre choix.

Veuillez noter que votre rapport consultatif est valable pendant un an à compter de sa date d'émission. Il est important de déposer votre candidature auprès de l'organisme (ou des organismes) de réglementation de votre choix au cours de cette année, faute de quoi vous devrez déposer une nouvelle demande auprès du SNEI. Vous pouvez télécharger une copie de votre rapport consultatif à tout moment pendant un an à compter de sa date d'émission. Passé ce délai, vous ne pourrez plus obtenir une copie.

- *Bien que la situation de chaque demandeur soit unique, les demandeurs peuvent s'attendre à remplir le nouveau service simplifié dans un délai nettement plus court, étant donné la réduction de la documentation requise.*
- *De nombreux demandeurs estiment qu'il est plus facile d'obtenir les documents dont ils ont besoin alors qu'ils vivent encore dans le pays où les documents ont été délivrés, plutôt que d'attendre d'avoir déménagé au Canada.*

# Nouvelle grille tarifaire du service accéléré

**Tous les frais sont désormais en dollars canadiens** (vous devrez également payer les taxes applicables)

| Type de commande | Coût |
|---|---|
| Demande unique pour IA et IAA | 750 $ |
| Réactivation d'une demande périmée | 240 $ |
| Traduction de documents par le SNEI | 115 $ par page |
| Appels auprès du SNEI (remboursable si l'appel est favorable) | 500 $ |

# Pour communiquer avec le SNEI

i vous avez des questions concernant votre demande ou les documents requis, le SNEI vous recommande de vérifier d'abord l'état de votre compte en ligne. Vous pouvez également communiquer avec le SNEI par la poste, par téléphone ou en remplissant le formulaire « Pour nous joindre » à l'adresse www.nnas.ca/fr.

*Le SNEI est une organisation virtuelle. L'adresse postale fournie pour l'envoi de documents est celle de notre fournisseur, CGFNS, situé aux États-Unis. Si vous souhaitez communiquer directement avec le SNEI, veuillez le faire par courriel à l'adresse suivante : **info@nnas.ca**.*

## Par la poste :

Tous les formulaires et documents requis envoyés directement par des tierces parties doivent être expédiés par la poste au SNEI. Les formulaires d'autorisation des tierces parties peuvent être envoyés à cette adresse :

**Par la poste :**

National Nursing Assessment Service

P.O. Box 8658

Philadelphia, PA 19101-8658 USA

**Par service de messagerie :**

National Nursing Assessment Service

3600 Market Street, Suite 400

Philadelphia, PA 19104-2651 USA EMAIL

## Par courriel :

Pour toute question d'ordre général concernant votre demande, veuillez nous écrire à l'adresse support@nnas.ca ou passer par l'onglet Correspondance dans le portail des demandeurs. Tous les courriels doivent être envoyés à partir de l'adresse courriel du demandeur à des fins de confidentialité. Veuillez inclure votre numéro d'identification du SNEI, votre numéro de demande et votre nom complet dans chaque courriel.

## Par téléphone :

Pour toute question d'ordre général concernant votre demande, vous pouvez contacter le service de soutien aux demandeurs au +1-855-977-1898. Il s'agit d'un appel sans frais si vous appelez du Canada ou des États-Unis.

Veuillez avoir en main votre numéro d'identification du SNEI. Le SNEI ne divulguera pas de renseignements à d'autres personnes que le demandeur, à moins d'avoir reçu un formulaire d'autorisation d'un tiers signé par le demandeur. Le service de soutien aux demandeurs est offert du lundi au vendredi de 8 h à 16 h (0800–1600), heure de l'Est.

## Difficultés concernant le processus du SNEI ou plaintes :

Nous savons que la situation de chaque demandeur est unique et que, dans certains cas, vous pouvez être confronté à des difficultés supplémentaires au cours du processus. Le siège social du SNEI met à votre disposition une équipe d'orientation des demandeurs pour vous apporter un soutien supplémentaire dans ces situations. Un agent travaillera avec vous pour trouver une solution aux problèmes que vous rencontrez. L'équipe peut être contactée au siège social du SNEI à l'adresse suivante : applicantnavigator@nnas.ca.

Le SNEI dispose de normes de service que le personnel du SNEI et les fournisseurs tiers se doivent de respecter. Si vous n'êtes pas satisfait du service que vous avez reçu, veuillez nous en faire part en contactant nos agents à l'adresse applicantnavigator@nnas.ca.

Le SNEI cherche constamment à améliorer sa communication avec les demandeurs.
Nous serions heureux de recevoir vos commentaires au sujet de ce Guide de demande.
Veuillez nous faire part de vos commentaires en envoyant un courriel à applicantnavigator@nnas.ca